



Haie d'arbres et arbustes

Par MomoGigi

Bonjour, quelqu'un connaît-il la réglementation pour l'implantation des haies de plus de 2? (distance par rapport aux limites de propriétés)

J'ai pour ma part la notion de plus de 2m de haut, implantation à 2M de la limite.

Par ailleurs est-il vrai que pour des arbres et arbustes de plus de 30 ans je ne peux exiger de mon voisin qu'il les taille ou coupe les branches qui viennent chez moi?

Merci

Par jodelariege

bonjour

les règles suivantes doivent être respectées

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614#:~:t>

par contre le droit de demander à faire couper les branches qui dépassent chez le voisin est imprescriptible ; cela veut dire que même si les arbres ont plus de 30 ans leurs branches ne doivent jamais dépasser chez le voisin... il n'y a pas de limite de temps pour demander la coupe des branches qui dépassent contrairement à l'action concernant les distances minimales à respecter: prescription à 30 ans

article 673 du code civil

Par MomoGigi

merci beaucoup

Par jodelariege

avec plaisir